



Si votre impôt servait à préserver notre patrimoine dans toute sa diversité ?

La Fondation VMF a pour mission de défendre le patrimoine bâti et paysager en France et à l'étranger. Elle élargit le champ des actions menées depuis plus de 50 ans par l'association Vieilles Maisons Françaises.

Soutenir la Fondation VMF, c'est :

- ◆ prendre part au sauvetage de monuments en péril ou de paysages fragilisés par le temps et les hommes,
- ◆ aider activement les artisans du patrimoine et la transmission de leurs compétences d'exception,
- ◆ contribuer à la réalisation d'inventaires du patrimoine à l'étranger.

fondation
pour la sauvegarde et
le rayonnement du patrimoine **vmf**



Soutenez la Fondation VMF tout en réduisant vos impôts

La Fondation VMF, placée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, peut percevoir des dons ouvrant à la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune.

- ◆ L'ISF : les contribuables peuvent déduire 75 % de leur don du montant de l'ISF à acquitter dans la limite de 50 000 € avec un encaissement au plus tard le 15 juin 2013.
- ◆ L'impôt sur le revenu : la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. L'excédent peut être reporté sur 5 ans.
- ◆ L'impôt sur les sociétés : la réduction d'impôt est égale à 60% du don versé, retenu dans la limite annuelle de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe. L'excédent peut être reporté au titre des 5 exercices suivants.

BULLETIN DE SOUTIEN



M Mme Melle

Nom

Prénom

Fonction

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Ville

Tél | | | | | | | | | |

E-mail

Je fais un don de : _____ €

J'envoie ce bulletin de soutien accompagné d'un chèque établi à l'ordre de la Fondation VMF à :
Fondation VMF - 93 rue de l'Université - 75007 Paris

Dès réception de votre don, nous vous enverrons un reçu fiscal vous permettant de faire valoir vos droits à la déduction auprès de l'administration fiscale. Merci de nous préciser si vous souhaitez un reçu fiscal pour :

- un versement au titre de l'impôt sur le revenu
ou un versement au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune
ou un versement au titre de l'impôt sur les sociétés

■ DEDUCTIONS FISCALES :

L'impôt de solidarité sur la fortune

| VOTRE AVANTAGE FISCAL | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| VOTRE ISF EST DE : | VOTRE DON EST DE : | MONTANT DE VOTRE ISF APRÈS VOTRE DON : |
| 5 000 € | 6 667 € | 0 € |
| 10 000 € | 13 333 € | 0 € |
| 30 000 € | 40 000 € | 0 € |
| 50 000 € | 66 667 € | 0 € |

L'impôt sur le revenu

| VOTRE AVANTAGE FISCAL | | |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| VOTRE DON : | VOTRE ÉCONOMIE D'IMPÔT : | COÛT NET POUR VOUS : |
| 5 000 € | 330 € | 170 € |
| 1 000 € | 660 € | 340 € |
| 2 000 € | 1 320 € | 680 € |
| 5 000 € | 3 300 € | 1 700 € |